

*Pipe-line du Nord—Loi*

Qu'on me permette ensuite de signaler ceci: bien qu'il s'agisse de la plus grande entreprise d'immobilisations jamais assumée par l'industrie privée au Canada, elle n'est certes pas la plus difficile. Elle ne pose aucun des problèmes majeurs associés, par exemple, à un oléoduc.

Je pense que l'on aura un défi bien plus grand à relever avec le projet de transport du gaz naturel liquéfié de l'est de l'Arctique ou avec d'autres projets énergétiques d'envergure nécessitant l'utilisation de techniques très poussées dans diverses régions du Canada.

J'aimerais maintenant parler des répercussions qu'aura le projet de loi. Il s'agit indubitablement du projet de loi le plus important de la session. Il a une importance capitale pour l'économie canadienne car, comme d'autres personnes l'ont fait remarquer, il devrait lui apporter une stimulation dont elle a grand besoin. A plus longue échéance, il facilitera l'accès aux réserves de gaz du delta du Mackenzie. En ma qualité de ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, je suis extrêmement conscient de l'incidence qu'aura ce projet sur la vie et les espérances de ceux qui vivent dans le Nord et à proximité du pipe-line. L'activité économique est en veilleuse depuis deux ans dans tout le Nord canadien qui est en proie au chômage et est à court d'investissements. La décision de mettre à exécution le projet de construction du pipe-line doit à mon sens améliorer considérablement la situation.

Un projet de cette envergure va stimuler tous les secteurs de l'économie du Yukon, en créant des emplois permanents. J'espère, par ailleurs, qu'une partie du stimulant économique apporté par ce projet rejoindra sur les Territoires du Nord-Ouest. Nous avons aujourd'hui parmi nous, à la tribune, monsieur l'Orateur, un représentant de marque du comité exécutif des Territoires du Nord-Ouest, mais l'usage parlementaire ne me permet pas de le nommer.

Il faut en même temps reconnaître que les gens du Yukon et du nord de la Colombie-Britannique et de l'Alberta ne sont pas tous enthousiastes vis-à-vis du pipe-line. Il ne sert à rien de se cacher la vérité. Beaucoup de gens, et surtout les autochtones, craignent que la construction de ce pipe-line ne vienne perturber leur mode de vie et leur économie. Certains se rendent compte des possibilités que cela va offrir du point de vue de l'emploi et de l'économie, mais ils se demandent s'ils pourront en tirer parti. Les Indiens du Yukon, en plus de tous ces motifs d'inquiétude, se demandent quelles conséquences le projet de construction du pipe-line risque d'avoir pour le règlement de leurs revendications territoriales.

Ces questions me préoccupent vivement et elles constituent sans doute le plus grand défi que nous ayons à relever si nous voulons que ce projet, qui doit être mené à bien dans l'intérêt national, fasse rejoindre de réels avantages sur le Nord. Pour moi, cela est au centre de la politique de développement économique du Nord.

Le mois dernier, j'ai eu la chance et l'honneur de traiter de cette même question devant le Conseil territorial du Nord-Ouest, et je crois que mes observations s'appliquaient également au Yukon. Par le passé, nous avons trop souvent considéré le développement du Nord en termes de croissance économique. Le plus souvent, il s'agissait d'exploiter les ressources renouvelables du Nord pour satisfaire aux besoins du Canada ou de pays étrangers. Trop souvent, les habitants du Nord n'ont retiré que peu ou pas du tout d'avantages des projets de

ce genre. Mon propre objectif en matière de développement économique est qu'il faut développer au profit du Nord, et non se contenter de développer le Nord.

Le bill dont la Chambre est saisie, et l'accord canado-américain qu'il concrétise, offrent des outils permettant d'apporter au Yukon des avantages sans précédent. Le bill me fournit le cadre législatif pour tenir ma promesse de faire du Yukon un associé à part entière dans cette entreprise.

Je tiens à signaler 12 points clés du projet qui revêtent une importance particulière pour le Yukon. Premièrement, le pipe-line en soi procurera des avantages économiques au Yukon, ce qui semble indiscutable. Deuxièmement, le bill crée un organisme de réglementation à responsabilité unique, chargé de veiller à la bonne marche des travaux de construction et à ce que tout se fasse en conformité avec la loi. Troisièmement, le bill prévoit que l'Administration effectuera une enquête subséquente, afin de revoir les modalités avec la population du Yukon. Quatrièmement, on établira à Whitehorse un bureau de l'Administration sous la direction d'un haut fonctionnaire, en vertu de l'article 10 du bill. Cinquièmement, l'article 17 du bill assure une représentation du Yukon au sein du comité consultatif fédéral-provincial. Sixièmement, on créera un conseil consultatif du pipe-line pour le Territoire du Yukon, en vertu de l'article 18 du bill. Si cette disposition figure dans le bill, c'est surtout pour nous aider à tenir compte des intérêts particuliers du Yukon. Septièmement, le gouvernement du Territoire du Yukon se verra confier un rôle de premier plan et d'importantes responsabilités dans la planification du pipe-line pour en atténuer les répercussions. J'en aurai davantage à dire à ce sujet plus loin dans mon intervention.

Huitièmement, l'élection d'un quatrième membre au comité exécutif du gouvernement territorial du Yukon, qui sera chargé précisément de s'occuper des répercussions de la construction du pipe-line et des affaires des autochtones. J'ai autorisé cette mesure en novembre. Neuvièmement, l'établissement, à Whitehorse, d'un centre d'information sur les répercussions de la construction du pipe-line, chargé de diffuser des renseignements sûrs au sujet de ces répercussions. Dixièmelement, des recettes fiscales substantielles pour le Territoire du Yukon, y compris le financement de mesures essentielles de dédommagement et la création d'un fonds du patrimoine yukonnais. Onzièmement, en outre, dès que le Conseil des revendications territoriales des Indiens du Yukon sera parvenu à un accord de principe, le gouvernement est disposé à avancer 50 millions de dollars pour le règlement de ces revendications. Douzièmement, le bill prévoit la construction de l'embranchement latéral de Dempster, dès qu'on aura satisfait aux conditions préalables. Je tiens à souligner que ces 12 points constituent un dossier intéressant de participation et d'avantages pour le Territoire du Yukon. Il garantira que les intérêts du Yukon seront respectés lors de la construction du pipe-line.

Permettez-moi d'élaborer ces 12 points. La construction même du pipe-line donnera un grand essor à l'économie du Yukon, tout comme à l'économie de l'ensemble du pays. Comme une majeure partie du tracé traversera le sud du Territoire, le Yukon peut s'attendre à bénéficier d'avantages économiques fort intéressants, sous forme d'emplois, de nouvelles entreprises, d'une expansion permanente de l'infrastructure et de nouvelles sources d'énergie pour les collectivités du